



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2019-142

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Cabinet de la Préfète

2A-2019-12-05-001 - Arrêté préfectoral portant organisation des procédures spécifiques à mettre en oeuvre pour la période hivernale 2019-2020. (1 page)

Page 3

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2019-12-05-002 - ARRÊTÉ POUR POLICE MUNICIPALE AJACCIO PORTANT AUTORISATION PORT ARME AGENT VALERIE GRICOURT CARPENTIER (2 pages)

Page 5

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2019-12-04-001 - Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale-Arrêté fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 pour les communes du département de la Corse-du-sud (1 page)

Page 8

Cabinet de la Préfète

2A-2019-12-05-001

Arrêté préfectoral portant organisation des procédures
spécifiques à mettre en oeuvre pour la période hivernale
2019-2020.

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° du **05 DEC. 2019**
portant organisation des procédures spécifiques à mettre en œuvre pour la période hivernale 2019-2020

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
 - Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu le code de la santé publique ;
 - Vu le code du travail ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté n° 2A-2019-09-24-004 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'instruction interministérielle n° DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des personnes en difficultés et sans domicile fixe en période hivernale ;
- Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,

ARRETE

- ARTICLE 1** - Le plan départemental « grand froid » 2019-2020 fixant pour la Corse-du-Sud les procédures et les opérations à mettre en œuvre pour l'accueil des populations vulnérables pendant la période hivernale est approuvé.
- ARTICLE 2** - Ce plan est applicable à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020.
- ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Corse, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud et la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de procédure administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Téléréours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2019-12-05-002

**ARRÊTÉ POUR POLICE MUNICIPALE AJACCIO
PORTANT AUTORISATION PORT ARME AGENT
VALERIE GRICOURT CARPENTIER**

*ARRETE PORTANT AUTORISATION PORT ARME DE CATEGORIE D POUR AGENT DE
POLICE MUNICIPALE AJACCIO VALERIE GRICOURT CARPENTIER*



PREFETE DE LA CORSE DU SUD

COORDINATION POUR LA
SECURITE EN CORSE

Arrêté préfectoral N° en date du 2019 portant autorisation de port d'arme
de catégorie D pour un agent de police municipale

Valérie GRICOURT-CARPENTIER

**La Préfète de Corse, préfète de la Corse-du-sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7, la section 4 du chapitre Ier et le chapitre V du titre 1^{er} de son livre V (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant M. Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de Corse, Préfète de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Xavier DELARUE ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2004 modifié fixant les conditions techniques d'utilisation des projecteurs hypodermiques par les agents de police municipale pour la capture des animaux dangereux ou errants, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 19 avril 2012 portant agrément en qualité de GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE de Mme.Valérie GRICOURT-CARPENTIER née le 20 juillet 1972 à PARIS XIII;

Vu l'arrêté du procureur de la République du tribunal de grande instance de Compiègne en date du 22 mai 2012 portant agrément en qualité de Gardien de police municipale de Mme.Valérie GRICOURT-CARPENTIER née le 20 juillet 1972 à PARIS XIII;

Vu l'arrêté du maire d'Ajaccio en date du 13 décembre 2016 portant nomination de Mme.Valérie GRICOURT-CARPENTIER née le 20 juillet 1972 à PARIS XIII, en qualité de Gardien de Police Municipale;

1

Vu la convention de coordination conclue le 17 avril 2018 par le préfet de la Corse-du-Sud, après avis du Procureur de la République, et le député maire d'Ajaccio, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

Vu le certificat médical délivré le 10 décembre 2018 par le docteur de MARI en application de l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé, attestant que l'état de santé psychique et physique de Mme.Valérie GRICOURT-CARPENTIER n'est pas incompatible avec le port d'une arme ;

Vu la transmission par la Mairie d'Ajaccio en date du 23 mai 2018, relative à la demande d'autorisation de port d'armes de catégorie D sollicitée pour l'agent de la police municipale ;

Considérant que l'intéressée remplit toutes les conditions requises,

Sur proposition de M. le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse,

Arrête

Article 1^{er} – Mme.Valérie GRICOURT-CARPENTIER née le 20 juillet 1972 à PARIS XIII, Gardien de la police municipale d'AJACCIO est autorisée à porter des armes de catégorie D

Article 2 – L'agent de police municipale susmentionné ne peut faire usage de l'arme dont le port lui a été autorisé, dans les conditions énoncées par l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé et qui lui a été remise par la commune, qu'en cas de légitime défense, en application des articles 122-5 du code pénal et R.511-23 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 3 – L'agent de police municipale autorisé à porter des armes relevant de la catégorie mentionnée à l'article 1^{er}, les porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par les articles R.511-24 à R.511-29 du code de la sécurité intérieure susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter leur perte ou leur vol et les restitue, en fin de service.

Article 4 – Le retrait de l'agrément préfectoral ou la cessation définitive des missions justifiant le port d'arme entraîne automatiquement la caducité de la présente autorisation. En cas de suspension de l'agrément, cette autorisation est automatiquement suspendue.

Article 5 – L'autorisation de port d'arme est précaire et révoicable. Son retrait peut intervenir à tout moment pour des considérations d'ordre public et de sécurité des personnes.

Article 6 – L'intéressée est tenue de signaler sans délai à l'autorité hiérarchique dont il relève tout vol ou toute perte ou détérioration des armes qui lui ont été remises.

Article 7 – Le présent arrêté est notifié à l'agent de police municipale. Il prend effet à compter de la date de notification.

Article 8 – Le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse et le Maire d'Ajaccio qui recevra ampliation du présent arrêté préfectoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

La Préfète.



Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2019-12-04-001

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale-Arrêté fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 pour les communes du département de la Corse-du-sud

